

## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -51-22-

Séance du 20 octobre 2022

Le jeudi 20 octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 14 octobre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,  
**Représenté :** Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

---

## Séjour ski 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX, Adjointe au maire.

Madame Évelyne COYAUX rappelle que le séjour hiver 2022 a eu lieu à ABONDANCE et que la participation des familles était de 320 €.

Depuis 2017 la participation des familles n'a pas évolué. Cependant le coût pour la commune augmente. Madame Évelyne COYAUX informe le conseil municipal que le voyage coûtait 720 € en 2017. Pour 2023, il s'élève à 900 €.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK ajoute qu'en 2017, la participation de la commune était de 400 €. Si la participation des familles n'évoluait pas, le coût pour la commune serait de 580 €.

Madame Évelyne COYAUX propose comme destination la station de ski de COMBLOUX en Haute Savoie avec une participation des familles de 380 €

Le séjour se déroule la première semaine des vacances scolaires, du 11 au 18 février 2023. Le nombre de places disponible est de quinze.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

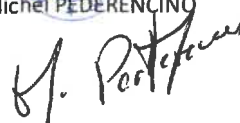
DÉCIDE

- De fixer la participation des familles à 380 euros
- De proposer 15 places
- De choisir comme destination COMBLOUX en Haute Savoie.



Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO



Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.